

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune d'ALLASSAC (Corrèze),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} partie) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992,

Vu la permission de voirie n° 2024/94 en date du 13 juin 2024,

Vu la demande en date du 19 juin 2024, présentée par Madame Mélanie BALIGEAN, de l'entreprise SUEZ de BRIVE LA GAILLARDE, pour des travaux de création d'un branchement AEP,

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement, par mesure de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules au n° 2 route de la Piale au « Saillant-Vieux »,

Du lundi 1^{er} juillet 2024 à 8h00 jusqu'au vendredi 02 août 2024 à 18h00,

ARRÊTE :

Article 1er :

Du lundi 1^{er} juillet 2024 à 8h00 jusqu'au vendredi 02 août 2024 à 18h00, dans le cadre de travaux de création d'un branchement AEP, la circulation au n° 2 route de la Piale au « Saillant-Vieux », depuis le croisement avec la route de la Vézère jusqu'au croisement avec le passage de la Valene, sera interdite.

Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 2 :

Une déviation sera mise en place par l'entreprise.

Article 3 :

La signalisation temporaire réglementaire des chantiers est à la charge de l'entreprise.

Elle devra se conformer aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 4 :

Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur aux extrémités du chantier.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Madame Mélanie BALIGEAN, entreprise SUEZ de BRIVE LA GAILLARDE,

Monsieur le Chef du Centre Technique Municipal,

Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,

Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ALLASSAC, le 19 juin 2024

Le Maire,

Jean-Louis LASCAUX